



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 novembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 5 décembre 2011

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

Délibération n° D20110522

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN
MONTANT DE 1 054 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE 10
LOGEMENTS RUE CHIRON COURTINET A NIORT.**

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 02 décembre 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Christophe POIRIER -

Excusés ayant donné pouvoir :

Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU -

Excusés :

Conseillers :

M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 054 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE CHIRON COURTINET A NIORT.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 8 septembre 2011 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 054 000 € et destinés à financer la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 054 000€ que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet à Niort. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS FONCIER
Montant du prêt :	186 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 50 ans, à hauteur de 186 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature :	Prêt PRU PLUS
Montant du prêt :	603 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 40 ans, à hauteur de 603 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 3

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	205 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 40 ans, à hauteur de 205 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 4

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	60 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt de 50 ans, à hauteur de 60 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN